SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

DECRETE:

Article premier : sont nommés membres du Gouvernement :

- Ministre d'Etat, ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé :
 - M. Isidore MVOUBA
- 2. Ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains :
 - M. Aimé Emmanuel YOKA
- 3. Ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande :
 - M. Rodolphe ADADA
- Ministre d'Etat, ministre du travail et de la sécurité sociale :
 - M. Florent NTSIBA

- 5. Ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration : M. Gilbert ONDONGO
- Ministre des affaires étrangères et de la coopération :
 M. Basile IKOUEBE
- Ministre de l'intérieur et de la décentralisation :
 M. Raymond Zéphyrin MBOULOU
- Ministre des mines et de la géologie :
 M. Pierre OBA
- Ministre de l'économie forestière et du développement durable :
 M. Henri DJOMBO
- 10. Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat:M. Guy Brice Parfait KOLELAS
- 11. Ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat :M. Claude Alphonse NSILOU
- 12. Ministre de l'agriculture et de l'élevage :M. Rigobert MABOUNDOU
- 13 Ministre de l'énergie et de l'hydraulique : M. Henri OSSEBI
- 14. Ministre de l'équipement et des travaux publics :M. Emile OUOSSO

- 15. Ministre de la santé et de la population : M. François IBOVI
- 16. Ministre des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat : Mme Adélaïde Yvonne MOUGANY
- 17. Ministre à la présidence de la République chargé de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux : M. Jean-Jacques BOUYA
- 18. Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique: M. Bruno Jean Richard ITOUA
- 19. Ministre à la présidence de la République chargé de la défense nationale : M. Charles Richard MONDJO
- 20. Ministre des hydrocarbures : M. André Raphaël LOEMBA
- 21. Ministre de la culture et des arts : M. Jean-Claude GAKOSSO
- 22. Ministre du commerce et des approvisionnements : Mme Claudine MUNARI
- 23. Ministre des postes et télécommunications : M. Thierry MOUNGALLA
- 24. Ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité: Mme Emilienne RAOUL

- 25. Ministre de l'enseignement supérieur :M. Georges MOYEN
- 26. Ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation :

M. Hellot Matson MAMPOUYA

27. Ministre à la présidence de la République chargé des zones économiques spéciales :
 M. Alain AKOUALA ATIPAULT

- 28. Ministre de la communication et des relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement :
 M. Bienvenu OKIEMY
- 29. Ministre des affaires foncières et du domaine public: M. Pierre MABIALA
- 30. Ministre des sports et de l'éducation physique : ... M. Léon-Alfred OPIMBAT
- 31. Ministre de la pêche et de l'aquaculture : M. Bernard TCHIBAMBELELA
- 32. Ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi :M. Serge Blaise ZONIABA
- 33. Ministre du tourisme et de l'environnement : M. Josué Rodrigue NGOUONIMBA
- 34. Ministre de la jeunesse et de l'éducation civique :M. Anatole Collinet MAKOSSO

- 35. Ministre de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement : Mme Catherine EMBONDZA née LIPITI
- 36. Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, chargé de la marine marchande :
 - M. Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU
- 37. Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, chargé des voies navigables et de l'économie fluviale : M. Gilbert MOKOKI
- 38. Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration, chargé du plan et de l'intégration : M. Raphaël MOKOKO

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Lands taling in all creatives inverpolated by the property of the companies of the strength of the strength of

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 2012

Denis SASSOU- NGUESSO.-